

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n° 1

Commune de DOMARIN

4.2.a.Règlement graphique

Zonage avec servitudes hors risques naturels

1/2500e

Vu pour être annexé
à la délibération n° 1 du PLU
en date du 23 juillet 2025.

Le Maire,

Alain MARY



LES ZONES ET LES SECTEURS

— Limite de zone

ZONES URBAINES

- Ua** Zone agglomérée dense du bourg
- Ub** Zone d'extension dense
- Uc** Zone d'extension de faible densité
- Uh** Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
- Ue** Zone d'équipements sport et loisirs
- Uia** Zone urbaine à destination d'activités artisanales
- Uic** Zone urbaine à destination d'activités commerciales

ZONES A URBANISER

- AU** Zone à urbaniser
- AUa** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat

OA Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- An** Zone agricole à enjeux naturels et paysagers

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone naturelle et forestière

RESERVE D'EQUIPEMENT PUBLIC

Emplacement réservé

Numéro de l'emplacement réservé

N° de l'ER	Objet	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Aménagement du carrefour	Commune	636
2	Elargissement de la voie communale	Commune	454
3	Elargissement de la montée de l'Epallud	Commune	16
4	Entretien et élargissement partiel du chemin de l'Epallud	Commune	864
5	Maintien d'une haie existante et aménagement d'une continuité piétonne	Commune	1969

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

- Servitude de Mixité Sociale
- Bâtiment remarquable du paysage
- Changement de destination (habitat)
- Elément bâti remarquable du paysage (mur en pierres plantées)

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL
cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1.)

- Secteur de protection de captage (périimètre immédiat)
- Secteur de protection de captage (périimètre rapproché)
- Zone humide
- Espace Boisé Classé
- Elément Naturel Remarquable du Paysage (linéaire - haie)
- Elément Naturel Remarquable du Paysage (arbre)
- Jardin à préserver

AUTRES INFORMATIONS

Secteur de nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres (se référer à l'arrêté préfectoral présenté en pièce annexe du PLU)